



BANQUE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN LIVRET ENFANT RÉSERVÉE À UN ENFANT ÂGÉ DE 0 À 12 ANS

Titulaire Mineur

Mlle M.

Nom Adresse

Prénom

Né(e) le à Dépt.

Pays Nationalité

Résident Non résident

Code postal Ville

Pays

Représentant(s) Légal(aux) ou Tuteur

Représentant Légal 1 ou Tuteur : Mme Mlle M.

Nom **Représentant Légal 2 :** Mme Mlle M.

Prénom Nom
Prénom Prénom

Nom de jeune fille Nom de jeune fille

Né(e) le à Dépt. Né(e) le à Dépt.

Adresse Adresse

Code postal Ville Code postal Ville

Pays Pays

Tél. Tél. mobile Tél. Tél. mobile

N° de client AXA Banque N° de client AXA Banque

Je (nous) demande(ons) l'ouverture d'un Livret Enfant au nom du titulaire mineur ci-dessus désigné.

Option fiscale

Déclaration à l'impôt sur le revenu

Prélèvement libératoire (En l'absence d'indication, application du prélèvement libératoire)

Versements des fonds

Versement initial de € sur le Livret Enfant (minimum 15 €)

Par chèque à l'ordre d'AXA Banque ou à l'ordre du titulaire (endossé par le représentant légal ou le tuteur)

Par débit du compte-chèques AXA Banque du représentant légal ou du tuteur N° 1 5

Versements réguliers (facultatifs) d'un montant de € (minimum 15 €)

Par débit du compte-chèques AXA Banque du représentant légal ou du tuteur N° 1 5

Périodicité : mensuelle trimestrielle semestrielle **Prélèvement :** le 15 ou le 30 du mois

Pièces à joindre impérativement

Copie du livret de famille ou attestation de tutelle

Copie Recto et Verso de la pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport du titulaire et du (des) représentant(s) légal(aux) ou du tuteur

Facture EDF-GDF de moins de 3 mois

AXA Banque se réserve le droit de refuser l'ouverture du présent compte. Les offres promotionnelles relatives à l'ouverture d'un compte ne sont pas cumulables.

Informatique et libertés :

Les réponses aux questions formulées dans le présent document sont nécessaires à l'instruction de votre demande et à la gestion de votre dossier.

Les informations recueillies ici et ultérieurement sont également utilisées, pour les besoins de la gestion client par les intermédiaires en opérations de banque et les sociétés d'assurance du Groupe AXA dont vous êtes client ainsi que par leurs salariés et par les sous-traitants, pour les besoins de l'instruction de votre demande et la gestion de votre dossier.

Par ailleurs, et sauf opposition de votre part en cochant la case ci-contre, elles peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par d'autres sociétés du Groupe AXA

Secret professionnel :

Pour les besoins de la gestion client, vous autorisez AXA Banque et les autres sociétés du Groupe AXA dont vous êtes client, à s'échanger des informations vous concernant (conformément à l'article 12 des conditions générales intitulé « Secret professionnel »).

Signature(s) du (des) Représentant(s) Légal(aux) ou du Tuteur

Je reconnais avoir pris connaissance et conserver un exemplaire des conditions générales afférentes au présent contrat et en acceptant les termes, ainsi que les conditions tarifaires applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par AXA Banque en vigueur au jour de la souscription du présent contrat.

Fait à : le :

Signature du Représentant Légal 1 ou du Tuteur : **Signature du Représentant Légal 2 :**

Partie réservée aux interlocuteurs AXA

Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Matricule :	Matricule :
Code portefeuille :	Code portefeuille :



BANQUE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN LIVRET ENFANT RÉSERVÉE À UN ENFANT ÂGÉ DE 0 À 12 ANS

Titulaire Mineur

Mlle M.

Nom Adresse

Prénom

Né(e) le à Dépt.

Pays Nationalité

Résident Non résident

Code postal Ville

Pays

Représentant(s) Légal(aux) ou Tuteur

Représentant Légal 1 ou Tuteur : Mme Mlle M.

Nom **Représentant Légal 2 :** Mme Mlle M.

Prénom Nom

Nom de jeune fille Prénom

Né(e) le à Dépt. Nom de jeune fille

Adresse Né(e) le à Dépt.

Code postal Ville Adresse

Pays Code postal Ville

Tél. Tél. mobile Pays

N° de client AXA Banque Tél. Tél. mobile

N° de client AXA Banque

Je (nous) demande(ons) l'ouverture d'un Livret Enfant au nom du titulaire mineur ci-dessus désigné.

Option fiscale

Déclaration à l'impôt sur le revenu

Prélèvement libératoire (En l'absence d'indication, application du prélèvement libératoire)

Versements des fonds

Versement initial de € sur le Livret Enfant (minimum 15 €)

Par chèque à l'ordre d'AXA Banque ou à l'ordre du titulaire (endossé par le représentant légal ou le tuteur)

Par débit du compte-chèques AXA Banque du représentant légal ou du tuteur N° 1 5

Versements réguliers (facultatifs) d'un montant de € (minimum 15 €)

Par débit du compte-chèques AXA Banque du représentant légal ou du tuteur N° 1 5

Périodicité : mensuelle trimestrielle semestrielle **Prélèvement :** le 15 ou le 30 du mois

Pièces à joindre impérativement

Copie du livret de famille ou attestation de tutelle

Copie Recto et Verso de la pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport du titulaire et du (des) représentant(s) légal(aux) ou du tuteur

Facture EDF-GDF de moins de 3 mois

AXA Banque se réserve le droit de refuser l'ouverture du présent compte. Les offres promotionnelles relatives à l'ouverture d'un compte ne sont pas cumulables.

Informatique et libertés :

Les réponses aux questions formulées dans le présent document sont nécessaires à l'instruction de votre demande et à la gestion de votre dossier.

Les informations recueillies ici et ultérieurement sont également utilisées, pour les besoins de la gestion client par les intermédiaires en opérations de banque et les sociétés d'assurance du Groupe AXA dont vous êtes client ainsi que par leurs salariés et par les sous-traitants, pour les besoins de l'instruction de votre demande et la gestion de votre dossier.

Par ailleurs, et sauf opposition de votre part en cochant la case ci-contre, elles peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par d'autres sociétés du Groupe AXA

Secret professionnel :

Pour les besoins de la gestion client, vous autorisez AXA Banque et les autres sociétés du Groupe AXA dont vous êtes client, à s'échanger des informations vous concernant (conformément à l'article 12 des conditions générales intitulé « Secret professionnel »).

Signature(s) du (des) Représentant(s) Légal(aux) ou du Tuteur

Je reconnais avoir pris connaissance et conserver un exemplaire des conditions générales afférentes au présent contrat et en acceptant les termes, ainsi que les conditions tarifaires applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par AXA Banque en vigueur au jour de la souscription du présent contrat.

Fait à : le :

Signature du Représentant Légal 1 ou du Tuteur : **Signature du Représentant Légal 2 :**

Partie réservée aux interlocuteurs AXA

Nom / Prénom : Nom / Prénom :

Matricule : Matricule :

Code portefeuille : Code portefeuille :

Conditions Générales du Livret Enfant

Art. 1 : Objet

Le Livret Enfant est un livret destiné aux mineurs à la demande de son (ses) représentant(s) légal(aux) ou tuteur. Il est ouvert aux mineurs âgés de moins de 12 ans. Ce livret permet de percevoir une rémunération calculée sur la base d'un taux fixé par AXA Banque.

Art. 2 : Conditions d'ouverture

L'ouverture d'un livret à un mineur nécessite que ce dernier soit dûment représenté, par un (ou deux) représentant(s) légal(aux) ou tuteur. Il ne peut être ouvert qu'un seul Livret Enfant par enfant mineur. L'ouverture du livret s'effectue par la signature d'une demande d'ouverture de livret par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur à laquelle il est nécessaire de joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur et un extrait du livret de famille ou une attestation de tutelle.

Art. 3 : Fonctionnement du livret

■ Disponibilité :

Chaque opération faite sur le livret doit être d'un montant au moins égal à 15 euros et le livret ne peut, à aucun moment, être ramené à un solde inférieur à 15 euros. Sous cette réserve, les fonds sont disponibles à tout moment.

Au 31 décembre de l'année civile de la 12^e année du titulaire, le livret est clôturé et transféré automatiquement sur un Livret AXA Banque auquel s'appliquent les taux de base pratiqués sur celui-ci, dont il est fait mention dans la tarification.

■ Opérations enregistrées sur le livret :

Les opérations de versement sur le livret peuvent s'effectuer sous forme :

- de remise de chèque bancaire ou postal émis soit à l'ordre du titulaire mineur du livret, endossé par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur soit à l'ordre d'AXA Banque et tiré sur un établissement de crédit situé en France,
- de virement par le débit du compte-chèques AXA Banque du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur lors de l'ouverture du compte ou postérieurement,
- de virement par le débit d'un comptes-chèques ouvert au nom du(des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur auprès d'une autre banque.

L'alimentation du livret du titulaire mineur par le débit du compte-chèques du (des) représentant(s) légal(aux) ou du tuteur peut être réalisée, le cas échéant, en exécution d'un ordre permanent. L'exécution d'un ordre de virement ne peut avoir pour effet de rendre débiteur le compte-chèques AXA Banque du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur que dans la limite de l'autorisation de découvert accordée.

Les versements sur un ou plusieurs livrets peuvent être effectués à concurrence d'un plafond par foyer fiscal fixé actuellement à 1 600 000 euros.

Les opérations de retrait ne peuvent s'effectuer que sous la forme de virement par le débit du livret du mineur au crédit du compte ouvert dans les livres d'AXA Banque au nom du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur sur demande expresse de ce dernier.

Toutes les opérations de retraits sur le livret du mineur ne peuvent être effectuées que par le(s) représentant(s) légal(aux) ou le tuteur désigné dans la convention d'ouverture de compte.

Les opérations de retrait ne peuvent s'effectuer que sous réserve d'encaissement des chèques remis.

Aucune opération en espèces n'est acceptée et aucun prélèvement ne pourra être prévu sur le livret. Le livret ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.

■ Consultation et réalisation des opérations :

Les opérations de versement et de retrait ainsi que la consultation du compte peuvent être réalisées par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur à l'aide d'un code confidentiel. AXA Banque ne pourra être recherchée pour les mouvements effectués sur le livret par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur.

Art. 4 : Accès aux services d'AXA Banque et transmission des ordres d'opérations par le Client

■ Accès aux services :

Le Client accède à AXA Banque et transmet ses demandes d'informations ou ses ordres d'opérations par tous moyens de communication (Internet, Minitel, téléphone...) ou encore par écrit ou par tout autre mode de transmission qui pourrait être mis en place par AXA Banque. Celle-ci a la faculté d'exiger à tout moment la transmission d'ordres par écrit. Les ordres d'opérations sont transmis par le titulaire du compte ou son mandataire.

Les services de consultation de comptes et de réalisation d'opérations bancaires par le site Internet d'AXA Banque et le Minitel sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les informations échangées à l'occasion d'une session sur le site Internet d'AXA Banque ou d'un téléchargement sont sécurisées par le protocole de cryptographie SSL, après que l'utilisateur se soit identifié avec le bon code d'accès. La norme de cryptographie SSL est compatible avec les navigateurs récents du marché (Netscape™, Explorer™). AXA Banque se réserve le droit d'assurer la gestion de la session sécurisée de son site Internet au travers de fichiers cookies. Les coûts de connexion aux Services Internet d'AXA Banque et Minitel, ainsi que les coûts téléphoniques générés par l'utilisation de ces services, sont à la charge de l'utilisateur.

■ Code confidentiel :

L'accès aux services de communication à distance d'AXA Banque est protégé par un code personnel et sécurisé, attribué par AXA Banque à son Client et ce code est confidentiel au gré de l'utilisateur par Internet, Minitel ou Serveur Vocal. Le Client doit veiller à la confidentialité de son code et ne jamais le communiquer à qui que ce soit. Il est conseillé au Client de modifier régulièrement son code secret. En cas de perte de ce code, AXA Banque fournira, sur demande du Client, un nouveau code personnel et sécurisé, qu'il appartient au Client de modifier aussitôt. Toutes les opérations effectuées à l'aide de ce code sont réputées émaner du Client. Le Client reconnaît être le seul responsable de l'emploi de son code ainsi que des opérations effectuées au moyen de celui-ci, sauf preuve contraire à la charge du Client.

■ Convention sur la preuve :

Concernant les ordres transmis par téléphone, les parties conviennent que la reproduction sur bandes magnétiques des entretiens téléphoniques constitue une preuve des caractéristiques de l'ordre transmis par le Client, les conversations téléphoniques étant systématiquement enregistrées, ce que le Client accepte. Concernant les ordres transmis par télécopie, le Client accepte l'entière responsabilité pouvant résulter d'un usage non conforme. Concernant les opérations effectuées sur Minitel et sur Internet, il est expressément convenu que la reproduction sur support informatique d'AXA Banque constitue la preuve des opérations effectuées par le Client au moyen des services Internet d'AXA Banque et du Minitel.

Concernant les ordres transmis par Internet, la confirmation par le Client de ses ordres entraîne l'attribution automatique, par les systèmes informatiques d'AXA Banque, d'un numéro d'identification de chaque ordre. AXA Banque apporte la preuve des ordres reçus par Internet, des opérations effectuées à leur suite et justifie de l'inscription de ces dernières aux comptes du Client au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes et conservé par elle, sur supports informatiques, pendant deux mois. Passé ce délai, aucune réclamation concernant ces opérations ne sera plus recevable.

■ Responsabilité :

Le Client décharge AXA Banque de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication, provenant notamment d'une défaillance technique de son matériel, d'une erreur, insuffisance ou imprécision dans les instructions transmises à AXA Banque ou de l'utilisation par un tiers non habilité de son code confidentiel. Par ailleurs, la responsabilité d'AXA Banque sera déchargée si, à la suite d'événements comme, par exemple, un mauvais fonctionnement des réseaux de télécommunication, la fourniture des prestations était interrompue ou défaillante. Notamment, AXA Banque ne saurait être déclarée responsable d'une quelconque difficulté d'émission, de réception, de transmission et plus généralement de toutes perturbations sur le réseau Internet ou des télécommunications qui compromettraient le fonctionnement du site ou son accessibilité ; en pareil cas, il appartient au Client d'utiliser les autres moyens de communication disponibles afin que ses instructions soient prises en considération.

Art. 5 : Rémunération du livret

Le taux nominal annuel brut en vigueur à la date de l'ouverture du livret a été porté à la connaissance du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur préalablement à l'ouverture du compte. Ce taux est susceptible de varier à tout moment en fonction des conditions de marché moyennant une information préalable d'AXA Banque au(x) représentant(s) légal(aux) ou tuteur du titulaire mineur par tous moyens à sa convenance (relevés de compte, courrier, e-mail...).

Les fonds déposés au crédit du livret portent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine qui suit l'opération. Les fonds retirés du livret cessent de porter intérêt le dernier jour de la quinzaine qui précède l'opération. Les intérêts courus sont capitalisés à la fin de chaque arrêté annuel (31 décembre pour l'arrêté annuel ou jour de la demande pour l'arrêté final).

Le livret est plafonné à 1 600 000 euros. Ce plafond ne peut être dépassé que par la seule écriture annuelle de capitalisation des intérêts.

Art. 6 : Clôture du livret

Elle a lieu :

- à tout moment, sur demande écrite du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur,
- automatiquement, si le livret vient à présenter un solde inférieur à 15 euros,
- moyennant un préavis de 45 jours par lettre recommandée avec accusé de réception lorsqu'elle est le fait d'AXA Banque. AXA Banque ne sera tenue de respecter aucun délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible du Client,
- au 31 décembre de l'année civile de la 12^e année du titulaire mineur, le livret sera clôturé. Les sommes (capital et intérêts) figurant au crédit du livret seront transférées sur le Livret AXA Banque au nom du titulaire sauf instruction contraire du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur dûment notifiée à AXA Banque.

Dans le cadre d'une représentation légale conjointe, en cas de décès d'un représentant, la gestion des fonds sera reprise par le représentant légal survivant. Le compte du mineur ne sera donc pas clôturé et il continuera à fonctionner.

Art. 7 : Fiscalité

Pour le titulaire du livret ayant le statut de résident français, les intérêts versés au titre du compte sont imposables.

Les intérêts du livret sont soumis au choix du représentant légal (ou du tuteur) soit à l'impôt sur le revenu du foyer fiscal auquel est rattaché le titulaire mineur, soit au prélèvement libératoire en vigueur au moment de leur perception, le prélèvement libératoire étant applicable par défaut. L'option fiscale est irrévocable sur les intérêts payés.

Art. 8 : Tarification

Les conditions applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par AXA Banque sont celles en vigueur au jour de la souscription et sont susceptibles de révision. AXA Banque informe ses Clients par tout moyen à sa convenance des conditions de tarification qu'elle pratique. Ces conditions sont consultables notamment à tout moment par le Client sur le site Internet d'AXA Banque.

Art. 9 : Information du Client

Les courriers, ainsi que tous les relevés de compte, sont adressés au nom du mineur à l'adresse du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur, adresse communiquée lors de la demande d'ouverture du livret.

Un relevé de compte trimestriel est adressé au Client et arrêté à chaque fin des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

À réception du relevé de compte, le (ou les) représentant(s) légal(aux) ou le tuteur dispose(nt) d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation, le défaut de réclamation vaut approbation tacite des opérations.

Par ailleurs, le Client peut consulter le livret par tous moyens de consultation à distance mis à sa disposition par AXA Banque et notamment par Internet et Minitel, où les informations sont mises à jour immédiatement.

Art. 10 : Modification des conditions générales

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier tout ou partie des présentes sera applicable dès son entrée en vigueur.

Les présentes conditions générales peuvent par ailleurs être amenées à évoluer à l'initiative d'AXA Banque qui se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions des produits et services proposés et à leur composition dans le respect d'un délai préalable d'information de la Clientèle par tout moyen approprié (relevés de compte notamment, e-mail...).

En l'absence de refus communiqué par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur dans un délai de trente jours notifié par écrit à AXA Banque et entraînant selon les cas la résiliation du service ou la clôture de compte, ces modifications seront réputées acceptées par lui.

En outre, AXA Banque se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à ses services (Internet et Minitel notamment) lorsque ces modifications sont mineures ou ont pour effet d'accroître la qualité des prestations offertes, dans ce cas, ces modifications prendront effet immédiatement.

Art. 11 : Informatique et Libertés

Par application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé du fait que :

- les réponses aux questions formulées dans le présent document sont nécessaires à l'instruction de sa demande à défaut desquelles celle-ci ne pourra être traitée,
- les informations recueillies ici et ultérieurement sont destinées à AXA Banque, responsable du traitement afin d'être utilisées pour la gestion de son dossier et pour ses actions commerciales, – elles seront également utilisées par les sociétés d'assurance du Groupe AXA dont il est Client, par les sous-traitants pour les besoins de l'instruction et de la gestion de son dossier et sauf opposition de sa part, à des fins de prospections commerciales par d'autres sociétés du Groupe AXA,
- elles ne feront l'objet d'autres communications extérieures que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, notamment pour le Fichier Central des Chèques (FCC) et le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

Le Client peut exercer à tout moment son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant une lettre à AXA Banque - Service Clientèle - 137, rue Victor Hugo - 92687 Levallois Cedex et concernant le FCC ou le FICP auprès d'un guichet de la Banque de France.

Art. 12 : Secret professionnel

Par dérogation à l'obligation de secret professionnel, le Client autorise AXA Banque, à l'occasion de l'entrée en relation, à partager les données de gestion couvertes par le secret professionnel au sens de l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier, avec les sociétés d'assurance du Groupe AXA dont il est Client, avec ses sous-traitants auxquelles seront déléguées, le cas échéant, l'exécution de certaines fonctions et avec ses intermédiaires en opérations de banque ainsi qu'avec leurs salariés.

Le Client peut à tout moment s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Service Clientèle d'AXA Banque, le spécifiant.

Il est par ailleurs rappelé que les sanctions pénales sanctionnant le blanchiment des capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit, font obligation à AXA Banque de recueillir auprès de son Client toute information sur les opérations qui lui apparaissent comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

AXA Banque, Société Anonyme au capital de 33 999 072 €, RCS Nanterre 542 016 993.

**Siège Social : 137, rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret,
Adresse Postale : 137, rue Victor Hugo 92687 Levallois Cedex.**